

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE ROUTE DE MALALIUTAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le glissement de terrain qui a eu lieu sur le départ de la route de Malaliutaz.

Suite au glissement de terrain survenu le 23 mai 2024 situé sur la route de Malaliutaz et les constatations faites en date du 23 Mai 2024, établies par M. le Maire,

CONSIDERANT que pour dégager la masse de terre sur la route, il est nécessaire d'avoir l'avis d'un expert.

En attendant l'intervention des hommes de l'art,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 La route sera fermée à la circulation du jeudi 23 mai 2024 à 5 heures 00 au vendredi 31 Mai 2024 à 18 H.

Article 2 : La circulation est déviée par la route des Meuniers puis route du Crêt.
Déviation interdite aux véhicules de plus de 3.50 tonnes.

Article 2 : La signalisation nécessaire est assurée par la commune.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montriond,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Jean d'Aulps,

Fait à Seytroux,
Le 23 Mai 2024

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

